



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 JANVIER 2017

Le 31 JANVIER 2017, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h30 sur convocation ordinaire envoyée le 23 janvier 2017.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Gaëlle BERTHOU-COCHET, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Serge DUNAND à Gilles LAURENT

Jean-Marc GOZZI à Flore QUAY-THEVENON

Jean-Marie PILLET à Michel TRAVERS

M. JARGOT est désigné comme **secrétaire de séance**.

PROPOSITION MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour rajouter un rapport à l'ordre du jour

Il s'agit de prendre modifier la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 15 décembre en précisant les modalités du régime indemnitaire des agents Services Techniques

⇒ ***Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité***

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 à l'unanimité.

- :- :-

01.01.2017 VOIRIE – ACQUISITIONS DE TERRAINS - REGULARISATIONS

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser des emprises foncières (Route du Biolay & Chemin du Prieuré) et il convient donc de procéder aux acquisitions suivantes :

PROPRIETAIRE	Section N°	Superficie en m ²	Prix au m ²	NOTAIRE
M. Franck NANTOIS	A2214p	50	15 € le m ² soit 2250 €	Me BRUNEL
	A2215p	31		
	A2218p	89		
		Soit 170 m ²		
M. et Mme OLAIZOLA	B3046	34	15 € le m ² soit 510 €	Me GREFFIOZ

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

02.01.2017 BIENS COMMUNAUX – mise à disposition de terrains agricoles – approbation de convention

Mme Flore QUAY-THEVENON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 30 mai 2015 aux termes de laquelle il a procédé à l'incorporation dans le domaine communal d'une partie des propriétés de M. Maurice PALLATIN, déclarée « biens vacants et/ou sans maître », soit 40 302 m², lieu-dit LE DONJON,

- la délibération du 25 janvier 2016 aux termes de laquelle il a autorisé la mise à disposition, à titre gracieux et précaire, des parcelles précitées à M. Robert KILCHELMANN, et approuver la convention à intervenir dans ce cadre.

Il s'agit de :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE en m ²	NATURE TERRAIN
B	202	LE DONJON	11 186	CULTURE
B	203	«	12 030	CULTURE/PRAIRIE
B	208	«	4645	CULTURE
B	209	«	9045	PRAIRIE
B	211	«	2201	BOIS TAILLIS
B	213	«	1195	BOIS TAILLIS

Les actes correspondant à cette intégration dans le domaine communal sont désormais signés et M. KICHELMANN, exploitant agricole, a réaffirmé son souhait de continuer à exploiter les terrains précités. Il convient donc de confirmer les conditions de cette mise à disposition par le biais d'une convention de prêt à usage sur bien foncier, telle que figurant au dossier.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

03.01.2017 PARKING DE LA MAIRIE - Autorisation à donner au Maire

M. Damien BLANC, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle la réalisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Chef-Lieu, d'un parking près de la Mairie.

Afin de respecter la procédure, M. le Maire a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour déposer, au nom de la commune, une déclaration de travaux.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE.

04.01.2017 BUDGET GENERAL – Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra fin mars, et de respecter ainsi les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

- Opération 110 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX
 - Compte 20 immobilisations incorporelles 4 500.00 €
 - Compte 21 immobilisations corporelles 205 950.00 €
 - Compte 23 immobilisations en cours 150 000.00 €
- Opération 310 AMELIORATION DES VOIES EXISTANTES
 - Compte 20 immobilisations incorporelles 4 500.00 €
 - Compte 21 immobilisations corporelles 150 785.00 €
 - Compte 23 immobilisations en cours 97 445.00 €
- Opération 380 SALLE POLYVALENTE
 - Compte 21 immobilisations corporelles 15 000.00 €

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE.

05.01.2017 LUTTE CONTRE LA POLLUTION DISPERSEE – AGENCE DE L'EAU - demande de subvention

La cuve recevant actuellement les réserves de fuel nécessaires au bon fonctionnement des services techniques n'est plus aux normes réglementaires. Il convient donc, afin de réduire toute pollution, de procéder à la mise en conformité de cette cuve et de procéder à des aménagements pour le stockage des huiles.

L'estimation des travaux précités, qui pourraient avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2017, se décompose de la façon suivante :

Cuve fuel + dégazage de l'existante	2 439.00 € HT
Bac Rétention 440 l	410.00 € HT
Chariot récupérateur d'huiles + flexible refoulement	450.00 € HT
Pompe pneumatique	350.00 € HT
TOTAL € HT	3 649.00 € HT

Dans le cadre de ses aides à la lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses, l'Agence de l'Eau soutient la mise en œuvre d'opérations collectives permettant de réduire la pollution dispersée par des substances dangereuses. Il est donc proposé de valider les aménagements précités et de déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau (intervention à hauteur de 40 %).

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

06.01.2017 INTERCOMMUNALITE - DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA COMMISSION DE BIENS INDIVIS SILLIEN & REPRISE DU RESULTAT

Afin d'assurer la gestion des réservoirs d'eau potable du captage Sillien, propriétés de Drumettaz-Clarafond et de Viviers du Lac, une commission syndicale pour la gestion de ces biens indivis a été créée par le Préfet le 23 décembre 2009.

Dans la mesure où les communes perdent, au 1^{er} janvier 2017, la compétence Eau potable au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac, c'est désormais cette dernière qui assurera la gestion de ces réservoirs. La commission n'a donc plus lieu d'être.

Par délibération du 23 janvier dernier, la Commission Syndicale a demandé aux Communes Drumettaz-Clarafond et Viviers du Lac :

- ↳ de bien vouloir saisir, par délibération concordante, M. le Préfet pour qu'il procède à sa dissolution,
- ↳ de solder l'exercice 2016 et de procéder à la répartition du résultat entre les 2 communes sur les Budgets principaux de chacune des Communes.

Il est rappelé :

- que la Commission Sillien ne gère que des dépenses de fonctionnement (entretien des réservoirs), soit aucun investissement, aussi aucun bien n'est à répartir
- qu'il n'y a ni Actif, ni Passif, ni dette, ni personnel,
- que la clef de répartition retenue est la suivante :
 - . charges liées au fonctionnement sont réparties à parité entre les 2 communes,
 - . charges liées à la consommation réparties au prorata des m³ consommés par chaque communes en année n-1.

Le Compte de gestion et le Compte administratifs de la Commission SILLIEN ont fait apparaître un résultat de clôture de **+1065,42 €**. La reprise du résultat 2016 s'établit de la façon suivante, compte tenu des modalités de répartition précitées :

Drumettaz-Clarafond :	18.78 €	Viviers du Lac :	1046.64 €
-----------------------	---------	------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la proposition de dissolution de la commission, étant précisé que la commune de Viviers du Lac se prononcera prochainement, par délibération concordante, à ce sujet,
- ⇒ **D'APPROUVER** le principe de reprise du résultat selon les modalités ci-dessus énoncées, étant précisé que l'excédent de clôture ainsi constaté, soit + 18.78 €, sera repris dans l'affectation du résultat 2016 et imputé au budget principal 2017,
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des opérations précitées.

07.01.2017 INTERCOMMUNALITE - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT - Avis du Conseil Municipal

L'article 97-6 de la loi n°2014-3661 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les Communes membres.

Grand Lac se voit ainsi confier la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques de l'habitat.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a donc validé l'élaboration du PPGD. L'élaboration de ce plan, annexé à la présente délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus, le personnel concerné et les partenaires tels que les bailleurs sociaux, les associations intervenant sur le territoire, l'Etat mais également les services du Conseil Départemental...

La gestion de la demande de logement social est ainsi modifiée en profondeur par les différents textes législatifs et réglementaires.

LES ENJEUX DE LA REFORME :

- Mettre les EPCI en chef de file de la politique des attributions de logements sociaux sur leurs territoires
- Simplifier les démarches du public et des demandeurs avec un droit à l'information renforcé
- mettre en œuvre une politique intercommunale et interpartenariale de la gestion des demandes et des attributions.

Ce projet de PPGD doit être soumis à l'avis des communes membres de Grand Lac. Ce plan doit permettre une analyse du parc locatif à l'échelle de Grand Lac et mettre en place une procédure des actions visant à une meilleure gestion de la demande.

DIAGNOSTIC :

- 3134 logements sociaux comptabilisés dans les communes de GL soit +391 en 2014 (71% sur la Commune d'Aix les Bains),
- 2 bailleurs principaux : Opac (76 %) du parc et Sollard (14%),
- Parc de logements de petites tailles (20% de logements de type 2)
- 1662 demandes de logements en attente en 2014, 16 mois d'attente en moyenne,

PROGRAMME D' ACTIONS - 7 axes déclinés en 12 actions, soit : Modalités locales d'enregistrement, Accueil et information des demandeurs de logement social, Dispositif de gestion partagée, Qualification du parc de logement, Objectifs de mutation, Organisation collective du traitement des ménages en difficulté, Dispositions facultatives.

Le rôle de la commune : la Commune est toujours identifiée comme un lieu d'accueil du demandeur dans le cadre du PPGD, l'organisation du service d'information et d'accueil faisant l'objet d'une convention d'application, qui sera soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, étant notamment noté que le demandeur devra avoir accès à des informations relatives à la réglementation applicable (accès au logement social, modalités de dépôts de la demande, modalités d'attribution...).

Avis du Conseil Municipal :

Si les différents axes retenus dans l'élaboration de ce plan semblent constructifs et cohérents, il transparait néanmoins un certain flou quant à la simplicité de son exécution. Il serait souhaitable qu'une information plus précise soit apportée aux Communes.

Par ailleurs, le plan proposé récapitule les différentes modalités de gestion de la demande mais n'aborde pas les modalités d'attribution des logements, la définition de cette procédure d'attribution devant intervenir dans un deuxième temps. Il est regretté qu'aucune information à ce sujet ne soit faite. Le Conseil Municipal souligne la nécessité que la Commune continue de participer à l'attribution des logements sur son territoire, afin de pouvoir poursuivre la politique d'attribution des logements sociaux en cours.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) et de demander de rester associée directement à l'attribution des logements sociaux.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

08.01.2017 REFORME DES PREFECTURES - Nouvelles modalités de délivrance des titres

La réforme des Préfectures « Préfectures nouvelle génération » repose très largement sur la numérisation et l'extension des télé-procédures, ce qui va modifier les conditions actuelles de délivrance des titres réglementaires par les Préfectures.

Les nouvelles modalités de délivrance des CNI (Carte Nationale d'Identité)

Les demandes de CNI seront, avant la fin du 1^{er} trimestre 2017, alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Jusqu'à présent, la délivrance des CNI se faisait à l'accueil de la Mairie. Or dans le cadre de la réforme précitée, seules les communes disposant d'un poste de recueil pour les demandes de passeports assureront cet accueil.

Ainsi, les communes non équipées d'un tel système se voient déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

Cependant, l'AMF a fait part des regrets de certaines communes de ne plus accueillir leur population et de leur souhait de pouvoir conserver un lien avec elles. Aussi, celles qui souhaiteraient conserver ce contact avec l'utilisateur dans ce domaine pourront lui offrir, sur la base du volontariat, de nouveaux services d'aides à la demande de titres.

En disposant d'un équipement basique, ordinateur, accès internet et scanner, elles pourront permettre à l'utilisateur d'effectuer en mairie sa pré-demande en ligne de CNI, en assistant notamment les personnes ayant des difficultés d'accès au numériques.

Elles pourront également, avec le même équipement de base, assister les usagers pour leur pré-demande de passeport, ainsi que pour leur demande de permis de conduire ou de carte grise.

Il est proposé de demander la mise en œuvre d'un service tel que décrit ci-dessus (accueil inscription pré-demandes) afin de continuer à offrir un service de proximité aux administrés.

Après discussion aux cours de laquelle il est notamment regretté l'application de cette réforme qui éloigne effectivement un peu plus l'utilisateur d'un service de proximité,

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

09.01.2017 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Précision

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maxima annuels correspondants ont ainsi été fixés pour l'ensemble des emplois concernés, soit pour les emplois dont l'arrêté ministériel correspondants était paru.

Dans les tableaux récapitulatifs de la détermination de l'IFSE (Indemnité de fonction, sujétions et expertise) et du CIA (Complément Indemnitare annuel), il a été précisé des montants maxima pour les Agents de maîtrise et pour les adjoints techniques. Or, la transposition des arrêtés du corps de référence n'est toujours pas parue dans son intégralité à ce jour et il n'est donc pas possible de fixer ces montants.

Il convient donc de modifier ces tableaux tels que figurant en annexes 1 et 2 au dossier.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

- :- :- :-

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS DIVERSES

ETUDE DE FAISABILITE DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX proposition de créer un comité chargé de travailler sur les scénarios envisageables :

↳ Composition : Mmes BEAUX-SPEYSER, BRYON, MM DUNAND, Mme GAZZOTTI, MM JACQUIER, JARGOT, **LAURENT (Président)**, Mme QUAY-THEVENON, M TRAVERS, Mme VIDAL, M WISPELAERE,

PROCHAINE REUNION : 27 Février 2017 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h45

Nicolas JACQUIER
Maire